

Projet agrivoltaïque de Colombier

Demande de complément – demande d'examen au cas par cas



Coordonnées du demandeur :

BayWa r.e. France

105 rue La Fayette

75010 Paris

RCS PARIS : 503 450 462

La société BayWa r.e. a déposé le 03/10/2025 une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet 006621/KK P. La demande d'examen du projet agrivoltaïque de Colombier a fait l'objet d'une demande de compléments transmise au pétitionnaire le 17/10/2025. La demande complète se trouve en annexe 1.

Le pétitionnaire souhaite indiquer qu'il a autant que possible mis à jour ses réponses directement dans le formulaire de saisie de la demande d'origine.

Seule la réponse à la question suivante se trouve dans le présent document :

Quelles seront les alternatives au projet agrivoltaïque en cas de départ à la retraite, envisagé par l'un des exploitants dans un délai de trois ans ?

Contexte et problématiques :

Comme indiqué dans la note de synthèse, il y a un risque que l'exploitant de la zone nord spécialisé en polyculture élevage bovin prenne sa retraite. Dans ce cadre, et compte-tenu de l'intérêt qu'une exploitation avec de tels avantages représente (accès à du matériel, accès simplifié à du foncier agricole présentant une bonne portance, activité représentative des OTEX locaux – 2^{ème} OTEX majoritaire du PRA de l'Auxois), l'exploitant compte bien transmettre son exploitation à un repreneur.

Sa date de départ à la retraite dépendra des conditions de transmission de son exploitation. En effet, de nombreuses options sont possibles et à date, il n'est pas exclu que le foncier exploité soit redirigé vers plusieurs exploitants au lieu d'un unique exploitant repreneur.

Leviers de garantie de l'activité agricole et perspectives pour aboutir à une reprise :

La commune de Colombier fait partie des communes spécialisée dans la polyculture élevage à l'échelle de la petite région agricole de l'Auxois (PRA de l'Auxois). Les exploitations associées sont les deuxièmes plus représentées à cette échelle (20% des exploitations) et permet ainsi de considérer que l'exploitation pourra être valorisée par le cédant.

Pour garantir la continuité de l'activité agricole vu le risque de cessation d'activité, l'exploitant s'est engagé :

- A informer le porteur de projet et le propriétaire de son départ au moins 6 mois avant pour permettre une recherche de repreneur dans les meilleures conditions.
- A accompagner le porteur de projet à identifier un exploitant repreneur motivé pour ce projet innovant s'il décide de prendre sa retraite.

En contrepartie, le porteur de projet prévoit de transmettre toutes les informations utiles qui permettront de valoriser l'intérêt qu'un exploitant agricole pourrait avoir à l'égard d'un tel projet. Selon les besoins de l'exploitant agricole cédant, le porteur de projet pourra fournir tout ou partie des études agricoles réalisées aux fins du projet. Celui-ci considère qu'une partie de l'étude technico-économique sur le point d'être réalisée (durant le premier trimestre 2026) pourra apporter des éléments financiers pertinents pour caractériser l'exploitation et notamment mettre en exergue les forces, les faiblesses, les risques et opportunités de l'acquisition de l'exploitation. Selon la date effective de départ à la retraite, et bien que ce rapport technico-économique date de 2026, il pourra toujours alimenter la stratégie de vente de l'exploitant en amont afin de mieux préparer son projet.

Si toutefois, l'exploitant agricole parvient à trouver un repreneur pour tout le foncier à l'exception du foncier du projet, le porteur de projet prévoit de s'appuyer sur ses nombreux partenaires locaux pour diffuser l'opportunité d'accès au foncier tout autant qu'il pourra lancer un

appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'un exploitant, idéalement en partenariat avec un organisme agricole. Cela a déjà été fait par le passé avec une chambre d'agriculture.

Le porteur de projet n'exclut pas les autres conséquences d'une cessation d'activité :

- Si celle-ci se fait avant l'éventuelle réalisation du projet mais qu'il est autorisé, le propriétaire foncier (la commune) pourra mettre à disposition le foncier pour maintenir un usage agricole à un tiers si l'exploitant repreneur ne désire pas s'installer sur site avant la mise en service ce qui participera à lutter contre la fermeture du site.
- Si le projet ne peut aucunement être réalisé, le porteur de projet libérera ses partenaires de leurs engagements contractuels respectifs permettant de conclure un nouveau fermage sur site en fonction du potentiel que le site présentera pour les intéressés.

Profil de l'exploitant agricole et compatibilité de son exercice avec l'activité agricole en place :

En ce qui concerne le profil de l'exploitant repreneur du foncier spécifique du projet, il s'orientera vers un exploitant spécialisé en polyculture élevage bovin ou ovin. En effet, il s'agit d'une prairie pâturée par des bovins et qui a, par le passé, rencontré un pâturage ovin. Il est ainsi privilégié la conservation d'une activité d'élevage sur la partie nord du site. A titre indicatif, les ateliers bovins viande et polyculture et/ou polyélevage représentent à eux seuls 62% des exploitations à l'échelle du PRA de l'Auxois. ¹

Compte-tenu de la technologie employée (ombrières trackers 2P), le porteur de projet considère qu'elle représente de nombreux avantages puisqu'elle permet une permutabilité des activités agricoles.

Une permutabilité puisque, pour un parc d'une seule et même technologie, deux ateliers différents y sont mis en place. En effet, il est prévu au nord le maintien d'une activité d'élevage bovin et au sud, de la production fourragère. En ne considérant que les aspects techniques intrinsèques à l'installation, le nord pourrait également accueillir une activité de production fourragère et à l'inverse, le sud pourrait recevoir le pâturage. Dans le prolongement de ce raisonnement, la technologie permet également d'accueillir soit du pâturage soit une activité de production fourragère et ce, sur l'intégralité du site.

Conclusion :

La continuité de l'activité agricole sur site a toujours été une préoccupation majeure pour le porteur de projet. Le nouveau cadre réglementaire confirme cette tendance et c'est dans cette logique que le porteur de projet s'intègrera pleinement.

Pour conclure ce qui précède, et compte-tenu de la complexité qu'apporte un changement d'exploitant au cours de la vie d'un tel projet, plusieurs dispositifs ont été mis en place à partir du moment où le porteur de projet se voit informé d'une cessation d'activité et ce, qu'importe la raison de cessation bien qu'ici nous traitons d'un départ à la retraite.

Concrètement, le projet prévoit le maintien de l'activité d'élevage en place au nord et d'adapter l'implantation des ombrières trackers en fonction de celle-ci (mais aussi de l'activité agricole qui prend place au sud - production fourragère) ce qui est de nature à faciliter les projections d'éventuels repreneurs de la seconde OTEX majoritaire de la PRA à laquelle Colombier est associée.

Il est prévu la mise à disposition gracieuse du foncier agricole moyennant un respect d'un cahier des charges intégrant différentes prescriptions dont les mesures ERC proposées par le porteur de projet, ce qui est un avantage non négligeable pour une exploitation à la recherche de foncier à prix concurrentiel dans un contexte d'accès au foncier de plus en plus contraint.

Ainsi, au sens propre du terme, il n'est pas prévu d'alternatives au projet agrivoltaïque car la technologie choisie permet toute latitude pour les exploitations repreneuses sur la zone nord, comme la zone sud si une évolution de carrière intervient un jour ou l'autre.

Sauf indication contraire, aucune modification d'assolement ne sera permise au nord compte-tenu de la nature de la prairie. Malgré cela, le porteur de projet a pleine confiance sur l'issue favorable donnée à l'identification d'un repreneur puisque les activités permises (polyculture et ou poly élevage et bovins viande) sont majoritairement représentées à l'échelle du PRA de l'Auxois².

Annexe 1 : extrait du courrier de demande de complément à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet 006621/KK P

Objet : demande de compléments concernant le dossier « COLOMBIER (21) - Projet PV - ombrrières agrivoltaïques » déposé sur le portail de l'évaluation environnementale le 03/10/2025 (référence 006621/KK P)

Madame, Monsieur,

Pour permettre la poursuite du traitement de votre dossier, nous vous invitons à fournir les informations complémentaires suivantes.

Merci de préciser :

- ☐ Si des mesures ERC sont envisagées du fait de la proximité du site du projet avec des zones boisées et d'une haie présente au nord-est du site, si oui, merci de préciser lesquelles ;
- ☐ Si des mesures ERC sont envisagées, notamment concernant les risques de pollutions en phase de travaux, étant donné qu'une partie du projet se trouve dans le périmètre rapproché de l'aire de captage de la source du Grain et que l'intégralité du site du projet se trouve dans le périmètre éloigné de ce même captage (partie 5 du CERFA), si oui, merci de préciser lesquelles ;
- ☐ Si vous avez vérifié la compatibilité de votre projet avec l'arrêté du site du Village de Chaudenay-le-Château et colline, le site du projet étant situé à proximité de ce site naturel inscrit ;
- ☐ Quelles seront les alternatives au projet agrivoltaïque en cas de départ à la retraite, envisagé par l'un des exploitants dans un délai de trois ans ?

Merci de nous fournir :

- ☐ L'annexe 6 (plan des abords) complété : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. **Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.**

Dans la mesure du possible, il convient de mettre à jour le formulaire de saisie de votre demande, à partir de votre espace « pétitionnaire » sur le portail de l'évaluation environnementale, en y insérant les informations complémentaires.

Cordialement,

L'équipe en charge de l'examen de votre demande
dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr